

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité

Perpignan, le 15 novembre 2019

Bureau de la réglementation
générale et des élections

Dossier suivi par :
Service élections
Sandrine Leblanc
Laurence Amiel
04.68.51.66.17
04.68.51.66.18
pref-elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°
PREF/DCL/BRGE/2019319-0001

fixant les modalités de dépôt des candidatures
aux élections municipales & communautaires
des 15 & 22 mars 2020

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 255-4, L. 267 et R. 127-2 ;

VU le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires seront déposées dans les délais et horaires sur les trois sites suivants :

La préfecture des Pyrénées-Orientales - 24, quai Sadi Carnot à Perpignan – service élections (3^{ème} étage) :

1^{er} tour de scrutin : du jeudi 06 février 2020 au jeudi 27 février 2020, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30 puis de 13 H 30 à 16 H 30, puis de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 et ce jusqu'à 18H00 pour le dernier jour.

2nd tour de scrutin : du lundi 16 mars 2020 de 9 H 00 à 11 H 30 puis de 13 H 30 à 16 H 30 au mardi 17 mars 2020 de 9 H 00 à 12 H 00 puis de 13 H 30 à 18 H 00 pour le dernier jour.

La sous-préfecture de Céret - 6 boulevard Simon Batlle à Céret :

1^{er} tour de scrutin : du jeudi 06 février 2020 au jeudi 27 février 2020, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30 puis de 13 H 30 à 16 H 30 puis de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30, et jusqu'à 18H00 pour le dernier jour.

2nd tour de scrutin : du lundi 16 mars 2020 de 9 H 00 à 12 H 00 puis mardi 17 mars 2020, de 9 H 00 à 12 H 00 et 14 H 00 jusqu'à 18 H 00 pour le dernier jour.

La sous-préfecture de Prades -177 avenue du Général de Gaulle, à Prades :

1^{er} tour de scrutin : du jeudi 06 février 2020 au jeudi 27 février 2020, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30 puis de 13 H 30 à 16 H 30 puis de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30, et jusqu'à 18H00 pour le dernier jour.

2nd tour de scrutin : du lundi 16 mars 2020 de 9 H 00 à 11 H 30 puis de 13 H 30 à 16 H 30 au mardi 17 mars 2020 de 9 H 00 à 12 H 00 puis de 13 H 30 à 18 H 00 pour le dernier jour.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

